



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2011
Français
Original : espagnol

Soixante-cinquième session

Point 112 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 6 avril 2011, adressée au Secrétariat par la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (Service des affaires de l'Assemblée générale) et a l'honneur de se référer à sa note du 19 juin 2009 dans laquelle le Pérou se porte candidat à l'un des sièges du Conseil des droits de l'homme alloués à l'Amérique latine et aux Caraïbes pour la période 2011-2014, qui sera pourvu à l'occasion des élections qui se tiendront lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, le 20 mai 2011.

À cet égard, conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, nous vous prions de trouver ci-joint un exposé des engagements que le Pérou a pris volontairement en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

La Mission permanente du Pérou demande au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (Service des affaires de l'Assemblée générale) de bien vouloir publier ledit document sur le site Web de l'Organisation.



**Annexe à la note verbale datée du 6 avril 2011 adressée
au Secrétariat par la Mission permanente du Pérou
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Engagements du Pérou dans le domaine des droits
de l'homme
Candidature au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2011-2014**

Le Pérou mène une politique indéfectible de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de respect de la démocratie et de l'état de droit. Il estime que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés. Aussi le Pérou a-t-il signé et ratifié huit des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Le Pérou est un membre fondateur du Conseil des droits de l'homme. Pendant son mandat de deux ans, qui a pris fin en juin 2008, il a pris une part active à la mise en place des institutions du Conseil, l'objectif principal étant de promouvoir le respect universel et la protection des droits fondamentaux selon des critères de légitimité, de non-discrimination et de refus de la sélectivité politique. Le Pérou participe actuellement avec la même attention au processus d'examen du Conseil des droits de l'homme.

Convaincu de l'importance que revêt ce mécanisme aux fins du renforcement du système universel des droits de l'homme, le Pérou s'est porté volontaire pour figurer parmi les premiers pays examinés dans le cadre de l'examen périodique universel.

Le premier examen périodique du Pérou devant le Conseil des droits de l'homme s'est révélé très positif. L'État péruvien a eu l'occasion de présenter les engagements qu'il a pris ainsi que les avancées notables qu'il a enregistrées sur le plan national en faveur de la consolidation de la démocratie et de la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

De même, il a réitéré l'invitation permanente adressée en 2002 aux rapporteurs spéciaux, aux experts indépendants et aux groupes de travail de l'ancienne Commission des droits de l'homme, aujourd'hui le Conseil des droits de l'homme, pour qu'ils se rendent dans le pays, procèdent à une évaluation et présentent un rapport conformément à leur mandat. Le Pérou a reçu la visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire, du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, du Rapporteur spécial sur le logement convenable, du Rapporteur spécial sur le droit à la santé, du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires, de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et, il y a peu, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Le Pérou a prêté son plein concours aux travaux de ces mécanismes du Conseil.

Sur le plan régional, le Pérou appuie la réforme du système interaméricain de promotion et de protection des droits de l'homme engagée par l'Organisation des

États américains, laquelle vise à renforcer le système en instaurant le dialogue entre les États membres, les membres de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et les juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Le Gouvernement péruvien s'est engagé à respecter scrupuleusement ses obligations internationales en matière de droits de l'homme ainsi que les recommandations et les jugements des organes des systèmes universels et interaméricains de promotion et de protection des droits de l'homme. Estimant que les États membres des mécanismes universels comme régionaux sont tenus de coopérer, le Pérou a encouragé plusieurs initiatives concrètes menées en ce sens.

Aujourd'hui, le Pérou est un État démocratique fondé sur la primauté du droit et organisé selon le principe de la séparation des pouvoirs. L'État péruvien fait grand cas de l'importante contribution qu'apportent à ce processus les systèmes interaméricain et universel.

Le Pérou a adopté un Plan national des droits de l'homme et œuvre sans relâche au maintien et à l'affermissement des fondements d'une justice indépendante régie par le principe de la légalité, luttant contre la discrimination à l'égard des femmes et défendant les droits des personnes vulnérables, notamment ceux de l'enfant, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des personnes âgées.

Par ailleurs, le Pérou a créé le Bureau du défenseur du peuple, organe autonome créé par la Constitution de 1993, qui a pour mandat de protéger les droits constitutionnels et fondamentaux de la personne et de la collectivité et de s'assurer que l'administration publique respecte ses devoirs et que les citoyens bénéficient des services publics auxquels ils ont droit. Le Défenseur du peuple est une institution nationale des droits de l'homme dont la création et le fonctionnement sont régis par les Principes de Paris.

Conscient que la pauvreté extrême et généralisée fait obstacle à la pleine jouissance et à l'exercice effectif des droits de l'homme et fragilise la démocratie et la participation populaire, le Gouvernement péruvien met en œuvre des politiques sociales de lutte contre la pauvreté, qui bénéficient de la forte croissance de l'économie nationale, pour que ses citoyens puissent jouir pleinement et effectivement de leurs droits fondamentaux. Il en résulte une progression réelle et vérifiable des indicateurs de l'éducation, de la santé, de la malnutrition des enfants et des services de base, domaines dans lesquels certains objectifs du Millénaire pour le développement devant être réalisés d'ici à 2015 ont déjà été atteints.

Le Pérou réaffirme qu'il entend recourir au dialogue pour trouver une solution pacifique aux différends et se dit fermement résolu à inscrire son action dans le respect de sa constitution politique et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, l'État péruvien s'efforce de mieux prévenir les tensions et les conflits sociaux et continuera de collaborer avec les organisations régionales et de la société civile pour contribuer utilement au respect des droits de l'homme.

Il importe de rappeler les engagements que le Pérou a pris volontairement en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit, tant sur le plan national qu'au sein du système des Nations Unies.

Sur le plan national

- Continuer de renforcer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, tout en soulignant qu'ils sont universels, interdépendants et indivisibles.
- Intensifier la mise en œuvre de politiques d'intégration sociale, d'équité et de lutte contre la pauvreté, avec pour effet l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des citoyens.
- Donner plein effet à toutes les mesures prises aux niveaux constitutionnel, administratif et pénal en vue d'éliminer toute pratique discriminatoire et de promouvoir l'égalité formelle et matérielle des personnes qui relèvent de sa juridiction, en application des obligations découlant des instruments internationaux applicables.
- Continuer de lutter contre l'impunité, en assurant l'accès à la justice et le droit à une procédure régulière, répondant ainsi à une aspiration légitime de ses citoyens et à l'obligation que lui fait la Constitution de leur offrir une protection judiciaire effective.
- Réaffirmer son engagement vis-à-vis des victimes de la violence qui a sévi dans le pays pendant les années 80 et 90, en rétablissant progressivement les droits civils, en offrant des réparations dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi que des réparations collectives et symboliques dans le cadre du Plan global de réparation.
- Renforcer le dialogue avec les peuples autochtones et intensifier les efforts visant à améliorer leur qualité de vie, en particulier en matière de réduction de la pauvreté, en favorisant leur développement et en protégeant leur habitat comme il se doit.
- Veiller à la mise en œuvre effective des politiques adoptées dans le cadre du Plan national des droits de l'homme (2006-2011).
- Promouvoir la ratification de tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme.

Sur le plan international

- Continuer de promouvoir la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, en soulignant qu'ils sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés.
- Continuer de jouer un rôle actif dans le renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme et son processus d'examen, l'objectif principal étant que celui-ci contribue plus efficacement au respect universel et à la protection des droits fondamentaux, selon des critères de légitimité, de non-discrimination et de refus de la sélectivité politique.
- Continuer de participer de façon constructive au mécanisme de l'examen périodique universel et donner suite aux recommandations qui en découlent.
- Continuer de promouvoir le renforcement des procédures spéciales du Conseil et la remise d'invitations ouvertes permanentes par le plus grand nombre d'États possible. Le Pérou peut servir d'exemple dans ce domaine car il a

lancé une invitation ouverte pour que les titulaires des mandats se rendent dans le pays et présentent des rapports.

- Continuer de présenter ou d'appuyer des résolutions et des documents devant l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme sur d'importantes questions relatives aux droits de l'homme et sur des points connexes comme la démocratie, l'extrême pauvreté, l'impunité ou les peuples autochtones.
- Œuvrer en faveur du renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- Continuer de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones, et de participer activement à tous les travaux menés dans ce sens.
- Continuer de collaborer avec les organes conventionnels en présentant les rapports périodiques en souffrance et en assurant la diffusion et l'application des recommandations formulées par lesdits organes.
- Continuer d'appuyer les juridictions internationales, en particulier le renforcement du fonctionnement et de la compétence de la Cour pénale internationale et l'universalisation progressive du Statut de Rome.
- Promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre le système des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et les systèmes régionaux.